

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20250623-25-DCM-DGS-077-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 23 JUIN 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

25-DCM-DGS-077

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ & LE VINGT TROIS JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 17/06/2025.

OBJET : CONVENTION LOCALE ENTRE LE CNFPT, LES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA COMMUNE DU PRADET POUR LA MISE EN PLACE D'UN MODULE DE FORMATION COMMUN AUX PROFESSIONNELS INTERVENANT AUPRES DES ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Mylène SORIANO - Chantal ROUZIER - Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Valérie RIALLAND - Viviane TIAR - Martine CABOT- Denis TENDIL

POUVOIRS : Valérie POZZO DI BORGO à Armand CABRERA - Marina BIANCHI BRONDINO à Eric JOFFRE - Marine DESIDERI à Mylène SORIANO - Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Graziella PIRAS à Stéphanie ASCIONE - Christian GARNIER à Jean-Claude VEGA.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY.

Cécile CRISTOL donne lecture de l'exposé suivant :

La commune a été sollicitée par les services de l'Éducation Nationale et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour la mise en place d'une formation commune aux enseignants des écoles maternelles et aux Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM).

Cette demande est encadrée par le décret n°2020-815 du 29 juin 2020 relatif aux modules communs de formation continue des professionnels intervenant auprès d'enfants scolarisés de moins de six ans.

Cette formation commune vise à renforcer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement de l'élève, en lien avec la famille ou les responsables de l'enfant.

Elle est organisée en modules, selon les thématiques suivantes :

- le professionnel vis-à-vis de l'enfant ;
- le professionnel vis-à-vis de la famille ou des responsables de l'enfant ;
- le professionnel vis-à-vis de l'enfant ayant un besoin éducatif particulier ;
- le professionnel au sein de l'équipe pédagogique et éducative ;
- le professionnel, ses responsabilités, ses devoirs, face à la prévention et à la protection de l'enfance en danger.

Les contenus des modules portent sur :

- le dialogue au sein de l'équipe pédagogique et éducative ;
- la connaissance des missions et l'analyse des pratiques respectives des professionnels intervenant auprès des enfants scolarisés de moins de six ans ;
- les domaines communs d'intervention ;
- le partenariat et la coopération dans le domaine de l'assistance pédagogique et éducative ;
- les pratiques professionnelles prenant en compte la réalité du cadre d'exercice dans la perspective d'améliorer la qualité du service rendu aux élèves et aux familles.

Cette formation s'inscrit dans les actions de professionnalisation pour les agents communaux.

Conjointement, les services de l'Éducation Nationale et la commune se sont entendus pour mettre en place une journée de formation de 6 heures sur les thématiques suivantes :

- Le professionnel vis-à-vis de l'enfant
- Le professionnel au sein de l'équipe pédagogique et éducative.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L112-1 du code de l'Éducation,

VU Le Décret n° 2020-815 du 29 juin 2020 relatif aux modules communs de formation continue des professionnels intervenant auprès d'enfants scolarisés de moins de six ans,

CONSIDERANT la volonté du CNFPT et de l'IA-DASEN de s'engager dans la professionnalisation des agents,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'accompagner ses agents dans leur parcours de professionnalisation,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de valoriser l'alliance éducative sur son territoire,

VU les termes de la convention proposée en annexe,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire :

- **A SIGNER** la convention annexée
- **A PRENDRE** tous les actes subséquents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.

33 voix POUR

Annexe : Convention de co-formation

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Emilie ROY

Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.